



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/46/L.61
27 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Djibouti, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats fédérés de Micronésie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guyana, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie ; projet de résolution

Admission de la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, recommandant l'admission de la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies 1/.

1/ A/46/861.

Ayant examiné la demande d'admission de la République d'Ouzbékistan 2/.

Décide d'admettre la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies.

